



**DECISION PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER de 2° Classe**

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER SAINT-JACQUES DES ANDELYS

VU, La Loi N°83.634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifié,

VU, La loi N°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifié,

VU, Le décret N°2011-744 du 27 Juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers modifié,

VU, Le décret N° 2011-661 du 14 Juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du 24 Octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement aux grades de technicien supérieur hospitalier de 2e classe et de technicien supérieur hospitalier de 1re Classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un examen professionnel pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier de 2° Classe est organisé au Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys, en vue de pourvoir **un poste** dans la spécialité suivante du domaine Logistique et activités hôtelières : « **Restauration et Hôtellerie** ».

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature à l'examen professionnel, en application de l'Art.69° de la loi du 9 Janvier 1986, les fonctionnaires, justifiant au 1^{er} Janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de 3 années de services public effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau, et ayant au moins atteint le 4^e échelon du premier grade de technicien hospitalier.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature est à retirer au bureau des Ressources Humaines et doit impérativement être retourné dument complété à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Saint-Jacques des Andelys
Madame la Directrice du Centre Hospitalier
Quai Enguerrand de Marigny – BP 508 27705 Les Andelys Cedex

Pour le 25 Mars 2019, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 :

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- Un Curriculum Vitae détaillé, établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle du candidat dûment rempli et accompagné des pièces justificatives correspondant à cette expérience professionnelle et le cas échéant aux actions de formation suivies par le candidat.

ARTICLE 5 :

L'examen professionnel consiste après une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation en un entretien avec le jury sur la base d'un dossier présentant les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise dans son domaine d'exercice, ses qualités de réflexion, son aptitude de l'organisation et à la coordination ainsi qu'à l'animation d'une équipe et son projet professionnel.

Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique relative à son exercice professionnel.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé par le candidat.

Fait, aux Andelys le 25 Janvier 2019

La Directrice



M. Cardaliaguet

M.CARDALIAGUET